

# REGLEMENT INTERIEUR DES VIDE-GRENIERS

## **ARTICLE 1er / - OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des vide-greniers organisés par la ville de Nouméa, une fois par mois sur la place des cocotiers de 07h00 à 12h30. Cet événement est de type vente au déballage.

Chaque exposant en réservant un stand reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-après et l'accepter comme tel. Le personnel de la ville de Nouméa aura la charge de veiller au respect de ces règles et au bon déroulement des manifestations.

## **ARTICLE 2 / - EXPOSANTS**

Est considéré comme exposant toute personne physique ayant une place attribuée.

Les vide-greniers sont destinés prioritairement aux particuliers. Les professionnels souhaitant y participer devront saisir la ville par courrier en amont de l'évènement.

Chaque exposant est pleinement responsable de son stand et de tout ce qui s'y passe.

Il ne sera toléré aucune agressivité quelle qu'elle soit (comportementale, verbale, physique...) de la part d'un exposant que ce soit envers le personnel de la ville de Nouméa, envers des prestataires, envers d'autres exposants ou envers le public.

## **ARTICLE 3 / - INSCRIPTIONS ET TARIFS**

Les inscriptions et paiements pourront se faire via le site tickets.nc ou à la billetterie du centre d'art du mercredi au vendredi de 12h à 16h30, trois semaines avant la date du vide-grenier.

Le ticket est non échangeable et non remboursable :

- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place
- En cas d'annulation de l'évènement par la Ville de Nouméa le ticket est automatiquement valable pour la prochaine édition des Vides Greniers.

Le tarif du stand est unique et fixé annuellement par arrêté. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de matériel qui reste à la charge de l'exposant : table(s), chaise(s), tivoli(s), parasols, etc.

## **ARTICLE 4 / - STANDS ET EMPLACEMENTS**

Les stands ont une dimension de 2.5 X 2.5 m et 3X3 m selon les emplacements.

Les emplacements sont attribués par les placiers par ordre d'arrivée en fonction des réservations par zone et horaires d'installations réservés préalablement. En fonction des besoins de l'organisation, les personnels techniques de la ville de Nouméa peuvent faire déplacer un stand.

Les stands ou emplacements sont loués pour une seule personne physique. Il est strictement interdit, de sous-louer et/ou de revendre tout ou partie du stand.

## **ARTICLE 5 / - EXPOSITION ET VENTES**

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les ventes d'armes, d'animaux, de plantes, de denrées alimentaires, de boissons (hygiéniques ou alcoolisées), de produits stupéfiants, illicites, dangereux, inflammables, d'outillage dangereux et d'objets tranchants sont interdites pour tous.

De plus, les K7, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux, les objets ou produits vendus neufs et /ou en nombre (déstockage de boutique, artisanat, etc.) sont également interdits à la vente.

Enfin, les activités de jeux de hasard, de jeux payants et autres dérivés sont également interdits.

Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds difficilement déplaçables ou inflammables pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.

#### **ARTICLE 6 / - INSTALLATION ET DESINSTALLATION**

L'exposant devra se présenter à un agent de billetterie, dès son arrivée, muni de sa réservation indiquant le site et l'horaire.

L'entrée sur les zones est interdite avant 5h00 et se fera uniquement par les entrées dédiées correspondant à celle du ticket.

Deux (2) voitures maximum par stand pourront être acceptées à l'entrée des vide-greniers. Les deux véhicules doivent impérativement être l'un à la suite de l'autre. Si cette condition n'est pas respectée, le 2ème véhicule ne rentrera pas sur site. Les véhicules devront quitter la zone 30 minutes maximum après leur arrivée.

Toute circulation sur le site se fera avec les feux de détresse. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site.

Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée des placiers et devra respecter les consignes données par celui-ci. En cas d'erreur de positionnement, l'exposant sera tenu de se conformer aux directives de l'organisation, quel que soit l'état d'avancée de son installation.

L'exposant devra respecter l'espace de son emplacement et ne pas déborder.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin des vide-greniers. Des poubelles seront mises à disposition.

#### **ARTICLE 7 / - ANNULATION**

En cas d'intempérie et sans préavis, l'organisateur et/ou les autorités jugeront s'il y a lieu d'annuler la manifestation : tous les exposants devront se plier à cette décision. La manifestation sera reportée à une date ultérieure communiquée au plus vite.

#### **ARTICLE 8 / - RESPONSABILITÉ**

La Ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation de matériels et/ou de biens appartenant aux usagers.

La ville de Nouméa n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

#### **ARTICLE 9 /- SANCTIONS**

Une suspension immédiate de participation au vide-grenier pourra être prononcée pour les exposants contrevenant au présent règlement.

La possibilité de réserver un emplacement lors d'un ultérieur vide-grenier pourra être également refusée aux exposants ayant contrevenus au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 / - DURÉE**

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal.

## **ARTICLE 11 / - EXECUTION**

Le Maire de la Ville de Nouméa ou son représentant et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.